



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-048-2025-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-03-11-00011 - Arrêté n° 2025-71 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Santé OASIS sis 11 rue Laghouat à Paris (75018) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)?? (3 pages) Page 4

IDF-2025-03-11-00012 - Arrêté n° 2025-72 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins de Montmartre sis 18 rue Pierre Picard à Paris (75018) géré par l'association OMEG'AGE GESTION?? (3 pages) Page 8

IDF-2025-03-11-00013 - Arrêté n° 2025-73 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bastille sis 24 rue Amelot à Paris (75011) géré par VYV3 Île-de-France?? (3 pages) Page 12

## ARS - Délégation départementale des Hauts-De-Seine /

IDF-2025-03-20-00005 - Arrêté n°2025-011 portant, en urgence, suspension partielle d'activité de?? l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Résidence La Chesnaye » sis??25 Route des Fusillés de la Résistance 92150 SURESNES (3 pages) Page 16

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2025-03-13-00008 - Arrêté n° portant agrément de l'école départementale de théâtre 91 (EDT91), spécialité théâtre (1 page) Page 20

IDF-2025-03-13-00015 - Arrêté n° portant agrément du centre de musique baroque de Versailles en partenariat avec le conservatoire a rayonnement régional de Versailles grand parc, spécialité musique (2 pages) Page 22

IDF-2025-03-13-00011 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, spécialité théâtre (1 page) Page 25

IDF-2025-03-13-00009 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire a rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, spécialité danse (1 page) Page 27

IDF-2025-03-13-00010 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire a rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, spécialité musique (2 pages)	Page 29
IDF-2025-03-13-00014 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise, spécialité musique (2 pages)	Page 32
IDF-2025-03-13-00012 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, spécialité danse (1 page)	Page 35
IDF-2025-03-13-00013 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, spécialité musique (2 pages)	Page 37
IDF-2025-03-13-00007 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire a rayonnement régional de Versailles grand parc, spécialité musique (2 pages)	Page 40
IDF-2025-03-13-00006 - Arrêté n° portant agrément du conservatoire a rayonnement régional Ida Rubinstein de paris, spécialité danse (1 page)	Page 43
IDF-2025-03-13-00016 - Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La-Courneuve en partenariat avec les conservatoires à rayonnement départemental de pantin, spécialité musique?? (2 pages)	Page 45

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-11-00011

Arrêté n° 2025-71 portant autorisation de  
création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) Résidence  
Santé OASIS sis 11 rue Laghouat à Paris (75018)  
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de  
Paris (CASVP)

**ARRÊTÉ N° 2025 – 71**

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Résidence Santé OASIS sis 11 rue Laghouat à Paris (75018)  
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2003 autorisant le Centre d'action sociale de la ville de Paris pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Oasis » de 120 places sis 11, rue Laghouat à Paris (75018) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-63 en date du 16 avril 2014, autorisant la modification de la capacité de l'EHPAD « Oasis » sis 11, rue Laghouat Paris (18<sup>e</sup>), géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant la capacité totale de l'EHPAD à 119 places ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
  - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Résidence Santé OASIS, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Résidence Santé OASIS sis 11, rue Laghouat à Paris (75018), est accordée au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 119 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Nord-Ouest.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Numéro FINESS Etablissement :** 75 083 257 8  
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- Numéro FINESS Gestionnaire :** 75 072 058 3  
Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Paris et ne sera pas financée par le département.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-11-00012

Arrêté n° 2025-72 portant autorisation de  
création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) Les Jardins de  
Montmartre sis 18 rue Pierre Picard à Paris (75018)  
géré par l'association OMEG'AGE GESTION

**ARRÊTÉ N° 2025 – 72**

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Les Jardins de Montmartre sis 18 rue Pierre Picard à Paris (75018)  
géré par l'association OMEG'AGE GESTION**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-47 en date du 28 février 2017, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Les jardins de Montmartre au profit de l'association OMEG'AGE GESTION, pour une capacité de 98 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
  - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Les jardins de Montmartre, géré par l'association OMEG'AGE GESTION, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les jardins de Montmartre sis 18, rue Pierre Picard à Paris (75018), est accordée au profit de l'association OMEG'AGE GESTION
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 98 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Nord-Ouest.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Numéro FINESS Etablissement :** 75 000 036 6  
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- Numéro FINESS Gestionnaire :** 92 003 991 4  
Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Paris et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-11-00013

Arrêté n° 2025-73 portant autorisation de  
création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) Bastille sis 24  
rue Amelot à Paris (75011) géré par VYV3  
Île-de-France

**ARRÊTÉ N° 2025 – 73**

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial  
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Bastille sis 24 rue Amelot à Paris (75011)  
géré par VYV<sup>3</sup> Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-141 du 22 septembre 2020, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD au profit de VYV<sup>3</sup> Île-de-France, pour une capacité de 89 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
  - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Bastille, géré par VYV<sup>3</sup> Île-de-France, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Bastille sis 24, rue Amelot à Paris (75011), est accordée au profit de VYV<sup>3</sup> Île-de-France.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 89 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Est.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Numéro FINESS Etablissement :** 75 004 423 2  
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- Numéro FINESS Gestionnaire :** 75 005 884 4  
Code statut : [47] Société Mutualiste
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Paris et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

ARS - Délégation départementale des  
Hauts-De-Seine

IDF-2025-03-20-00005

Arrêté n°2025-011 portant, en urgence,  
suspension partielle d'activité de  
l'établissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes (EHPAD) public autonome «  
Résidence La Chesnaye » sis  
25 Route des Fusillés de la Résistance 92150  
SURESNES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté n°2025-011 portant, en urgence, suspension partielle d'activité de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
public autonome « Résidence La Chesnaye » sis  
25 Route des Fusillés de la Résistance 92150 SURESNES  
(FINESS n° 920710415)**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France - Monsieur Denis ROBIN - à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté n°2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU le décret du 11 septembre 1962 portant élection en établissement public de la maison de retraite de Suresnes ;
- VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2008 d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public « La Chesnaye » ;
- VU le courrier de la Direction de l'EHPAD « Résidence La Chesnaye » adressé aux services de l'ARS Ile-de-France en date du 16 janvier 2025 ;
- VU l'inspection organisée conjointement par les services de l'ARS Île-de-France et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 février 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Chesnaye » 25 Route des Fusillés de la Résistance 92150 SURESNES est autorisé à accueillir 100 résidents dans le cadre de son autorisation ;

CONSIDERANT que les services de l'ARS Île-de-France et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ont diligemment le 27 février 2025 une inspection sur site de l'EHPAD Résidence La Chesnaye ;

que cette inspection, dont le rapport est en cours de rédaction, a fait apparaître des dysfonctionnements affectant de façon urgente la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ; qu'il a en effet été constaté que :

- l'absence de médecin coordonnateur sur place dans un contexte où une coordination médicale est particulièrement attendue ne garantit pas une prise en charge des résidents sécurisée ;
- une équipe infirmière fragilisée (un seul infirmier « fixe » selon les entretiens tenus lors de l'inspection) et une continuité des plannings reposant sur des personnels vacataires, ne permettant pas de garantir une prise en charge sécurisée des résidents ;
- l'examen de certains dossiers de soins confirme un défaut récurrent de suivi des prescriptions médicales ;
- la mauvaise utilisation ou l'utilisation aléatoire du logiciel Netsoin destiné à garantir la continuité et la sécurité des soins a des conséquences sur la traçabilité, sur la bonne identification et application des prescriptions ;
- le climat relationnel très dégradé au sein de l'EHPAD a pour conséquence le refus d'une partie des professionnels de participer :
  - à des formations nécessaires à la bonne prise en charge des résidents ;
  - à certaines réunions et groupes de travail également nécessaires à la continuité de la prise en charge ;
  - à la prise en compte de certaines procédures.
- l'absence de déclaration des événements indésirables liés aux soins aux autorités de tarification et de contrôle (ATC).

CONSIDERANT le point d'étape établi par la Directrice le 14 novembre 2024 concernant l'EHPAD Résidence La Chesnaye, relayant des mécontentements individuels des salariés, des débordements répétés et un climat délétère ;

CONSIDERANT le compte-rendu d'événements indésirables observés depuis la prise de fonction à l'EHPAD Résidence La Chesnaye, établi par le docteur Tricot, médecin coordonnateur, transmis le 16 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le compte-rendu d'événements indésirables observés depuis la prise de fonction à l'EHPAD Résidence La Chesnaye, établi par Béatrice Bourdelas, infirmière coordinatrice, transmis le 16 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient, au regard de ces éléments et en application de l'article L. 313-16 I al.2, et sans devoir attendre la procédure contradictoire prévue à l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui sera engagée parallèlement une fois le rapport d'inspection finalisé, de décider une suspension partielle de l'activité de l'EHPAD Résidence La Chesnaye, et en conséquence de suspendre l'accueil de tout nouveau résident ;

CONSIDERANT que cette mesure vise à sécuriser l'accueil des résidents actuels ; que la direction de la structure devra engager, pour ce faire, les mesures nécessaires afin de mettre immédiatement fin aux dysfonctionnements urgents susmentionnés ;

CONSIDERANT que les services de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, en lien avec la direction de la structure, pourront envisager toute mission d'appui permettant la continuité de la prise en charge de manière sécurisée.

## ARRETEMENT

- ARTICLE 1er : En application de l'article L. 313-16 I al. 2, l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Résidence La Chesnaye » situé 25 Route des Fusillés de la Résistance 92150 SURESNES (FINESS n° 920710415), est **partiellement suspendue, par l'arrêt de toute nouvelle admission à compter du 24 mars 2025 et pour une durée maximale de six mois** ou, en tout état de cause, jusqu'à ce que les conditions d'organisation et de fonctionnement permettent la levée de cette mesure.
- ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des Hauts-de-Seine de l'ARS Ile-de-France, le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'EHPAD Résidence La Chesnaye et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre le 20 mars 2025,

Le Directeur départemental  
de la délégation des Hauts-de-Seine de  
l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Renaud Pellé

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Jean-Michel Rapinat

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00008

Arrêté n° portant agrément de l'école  
départementale de théâtre 91 (EDT91), spécialité  
théâtre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE THÉÂTRE 91 (EDT 91),  
SPÉCIALITÉ THÉÂTRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : École départementale de théâtre 91 (EDT 91) située Ferme du Bois Briard – Boulevard Schuman – 91021 Évry-Courcouronnes Cedex est agréée pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

**SIGNÉ**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00015

Arrêté n° portant agrément du centre de  
musique baroque de Versailles en partenariat  
avec le conservatoire à rayonnement régional de  
Versailles grand parc, spécialité musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE DE VERSAILLES  
EN PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL  
DE VERSAILLES GRAND PARC, SPÉCIALITÉ MUSIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les établissements suivants : Centre de musique baroque de Versailles situé au 22 avenue de Paris (Hôtel des Menus-Plaisirs) - CS 70353 - 78035 Versailles Cedex et Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc situé au 24 rue de La Chancellerie - 78000 Versailles sont agréés conjointement pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes en musique ancienne : flûte à bec, flûtes traversières baroque et Renaissance, musette de cour, hautbois baroque, cor naturel, trompette naturelle, cornet à bouquin, sacqueboute, violon baroque, alto baroque, viole de gambe, violone, violoncelle baroque, pianoforte, orgue, clavecin, basse continue, harpes anciennes, luth, théorbe, guitares anciennes, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00011

Arrêté n° portant agrément du conservatoire à  
rayonnement régional de Boulogne-Billancourt,  
spécialité théâtre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE BOULOGNE-  
BILLANCOURT, SPÉCIALITÉ THÉÂTRE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt situé au 22 rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne Billancourt est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

**SIGNÉ**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00009

Arrêté n° portant agrément du conservatoire a  
rayonnement régional de Boulogne-Billancourt,  
spécialité danse



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE BOULOGNE-  
BILLANCOURT, SPÉCIALITÉ DANSE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt situé au 22 rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne Billancourt est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité danse, pour les disciplines suivantes : danse classique et danse jazz, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

**SIGNÉ**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00010

Arrêté n° portant agrément du conservatoire a  
rayonnement régional de Boulogne-Billancourt,  
spécialité musique



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE BOULOGNE-  
BILLANCOURT, SPÉCIALITÉ MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt situé au 22 rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne Billancourt est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes : Flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe, accordéon, piano, accompagnement au piano (instruments et chant), orgue, ondes martenot, chant, direction de chœur, jazz, clavecin, basse continue, luth, traverso, flûte à bec, viole de gambe, violon baroque, formation musicale, culture musicale, analyse musicale, écriture musicale, composition, orchestration, prise de son, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00014

Arrêté n° portant agrément du conservatoire à  
rayonnement régional de Cergy-Pontoise,  
spécialité musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE  
CERGY-PONTOISE, SPÉCIALITÉ MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise situé au 1 place des Arts – 95000 Cergy est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes : instruments à cordes, instruments à vent, instruments polyphoniques et accompagnement, chant, direction de chœur, musiques actuelles amplifiées, jazz et musiques improvisées, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00012

Arrêté n° portant agrément du conservatoire à  
rayonnement régional de  
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, spécialité danse



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE  
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SPÉCIALITÉ DANSE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés situé au 25 rue Krüger – 94100 Saint-Maur-des-Fossés est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité danse, pour la discipline danse classique, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

**SIGNÉ**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00013

Arrêté n° portant agrément du conservatoire à  
rayonnement régional de  
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, spécialité musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE  
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SPÉCIALITÉ MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés situé au 25 rue Krüger – 94100 Saint-Maur-des-Fossés est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, harpe, guitare, orgue, formation musicale, direction d'orchestre, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00007

Arrêté n° portant agrément du conservatoire a  
rayonnement régional de Versailles grand parc,  
spécialité musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL  
DE VERSAILLES GRAND PARC, SPÉCIALITÉ MUSIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc situé au 24 rue de La Chancellerie – 78000 Versailles est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes: flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, orgue, accompagnement piano, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00006

Arrêté n° portant agrément du conservatoire a  
rayonnement régional Ida Rubinstein de paris,  
spécialité danse



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL IDA RUBINSTEIN  
DE PARIS, SPECIALITÉ DANSE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional « Ida Rubinstein » de Paris situé au 14 rue de Madrid, 75008 Paris est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité danse, pour les disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine et danse jazz, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

**SIGNÉ**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-13-00016

Arrêté portant agrément du conservatoire à  
rayonnement régional  
d'Aubervilliers-La-Courneuve en partenariat avec  
les conservatoires à rayonnement départemental  
de pantin, spécialité musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL JACK RALITE  
D'AUBERVILLIERS-LA-COURNEUVE EN PARTENARIAT AVEC LES CONSERVATOIRES À  
RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL JEAN WIÉNER DE BOBIGNY, PINA BAUSCH DE MONTREUIL ET  
JACQUES HIGELIN DE PANTIN, SPÉCIALITÉ MUSIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les établissements suivants : Conservatoire à rayonnement régional Jack Ralite d'Aubervilliers – La Courneuve, situé au 5 rue Edouard Poisson - 93300 Aubervilliers, Conservatoire à rayonnement départemental Jean Wiéner de Bobigny situé au 2 place de la Libération - 93000 Bobigny, Conservatoire à rayonnement départemental Pina Bausch de Montreuil situé au 13 avenue de la Résistance - 93100 Montreuil, Conservatoire à rayonnement départemental Jacques Higelin de Pantin situé au 49 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin sont agréés pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes: jazz et musiques actuelles amplifiées, instruments polyphoniques, instruments de l'orchestre, art lyrique, musique ancienne, érudition, direction et création, pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ